

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET STATIONNEMENT RUE DU SOUVENIR FRANCAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande présentée par l'entreprise SESA Agence FILEPPI, 12 rue Eugène RAVANAT, 38320 EYBENS

ARRETE

Article 1 : Pour permettre des travaux de mise en séparatif des eaux pluviales et usées et renouvellement du réseau d'eau potable, rue du Souvenir Français sur le territoire de la commune de CHAPAREILLAN, **la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés** dans les conditions ci-après définies, à la période indiquée à l'article 3.

Article 2 : 2.1- La circulation, le stationnement- carrefours compris-, de tous les véhicules seront interdits pendant les travaux ; pas de stationnement de véhicules de chantier dans les carrefours le soir et les weekends ; la route sera barrée, avec remise en circulation pour les riverains les weekends avec sens prioritaires.
2.2- Il faudra prévoir un maximum de passage durant le weekend du 01 et 02 Juin 2024 (course cycliste),
2.3 – Une déviation sera mise en place le temps des travaux via la rue du Cernon et l'Avenue de Grenoble.
2.4 – Les transports urbains sont autorisés à emprunter la rue du Cernon lors de leur circuit de ramassage sur la commune.
2.5 – Le ramassage des ordures ménagères ne sera pas perturbé et s'effectuera normalement les lundis matin.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 20 Mai 2024 au 15 Octobre 2024 inclus**.

Article 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de CHAPAREILLAN, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise affichera, copie du présent arrêté, à chaque extrémité du chantier et durant toute la durée de la réglementation.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
Messieurs les responsables des différents services de transports urbains,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
L'entreprise chargée des travaux.

Fait à CHAPAREILLAN, le 07 Mai 2024.

Le Maire
Martine VENTURINI

